



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Jean-François BRIGAND ; Cécile STAIGER ; Gaël LE BOURVA ; Edith SMET ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Sabine NAIGEON ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Alain AUFFRET ; Denis ORRY ; Antoine DELEGUE ; Denis GASSE.

Excusés : Pascal PERSIGNY donne procuration à Thierry DARPHIN ; Françoise RABIET donne procuration à Martine KAISER ; Olivier BURDIN donne procuration à Fabrice LESCURE ; Bernadette DECLAS donne procuration à Cécile STAIGER ; Stephen DALOZ donne procuration à Chantal PERRIER ; Anne-Marie COLLEY donne procuration à Christine SOLDATI ; Sylvie CHAUVINEAU donne procuration à Denis ORRY.

Absent : Dominique LETOUZEY.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2019

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## Urbanisme

### 1. Droit de préemption urbain

Denis ORRY, conseiller municipal, s'étonne que la parcelle de la DIA n°19016 soit constructible car il était prévu que cette zone dans le coteau ne le soit pas.

Le Maire répond que cette zone n'est pas répertoriée dans le PPRNI.

Denis ORRY dit que c'est en zone bleue.

Jérémie DEHEE, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, précise qu'au PLU une zone bleue est une zone à prescriptions spéciales.

Denis ORRY dit que la source est sous le collège et qu'elle était inondée en 2013. Ce phénomène sera amplifié car initialement c'était un lac tout en bas. Il aurait donc fallu faire un fossé.

Le Maire répond que l'eau de ruissèlement s'est arrêtée au pré aux mauves. De plus cela n'était pas identifié dans les anciens PLU et PPRNI et toutes les maisons neuves qui ont subi des inondées n'ont pas respectés les préconisations et notamment les niveaux du PPRNI car en bas du collège, les gens n'avaient pas droit de faire des sous-sols. Les documents ont été validés par le Préfet. Un permis de construire avec préconisation a été délivré.

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens ci-après :

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
19-015	UC	6 rue Roger Salengro	AO 347 AO 351 AO393* AO415 AO392*	221 56 3236 20 579
19-016	UC	Combe Marey 1 imp du Pré aux Mauves	AW 515 AW 517	86 931
19-017	UC	9 Impasse Marcel Pagnol	ZL 334	458
19-018	UA	2 rue Catherine Grandcompain	AR 171	354
19-019	UB	7 rue Henri Vincenot	ZL 814	533
19-020	UBs	route de Dijon	ZL 830	55
19-021	UB	9 rue Henri Vincenot	ZL 813	530
19-022	AUh1	Avenue Carnot	AN 627	91

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
19-023	UA	12 Place de la République ( 4 appart+ 1 local	AP 671	629
19-024	UC	3 rue des Plantes	ZL 67	715

## Domaine et patrimoine

### 2. Acquisition de parcelle rue Marie Estivalet

Jérémy DEHEE, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, explique que les Consorts Goguy ont un terrain à vendre. Le prix retenu est de 11.8 euros le mètre carré ce qui est la moyenne des prix présentés.

Denis ORRY, conseiller municipal dit qu'il s'agit d'une zone inondable et qu'il est dommage de prévoir des logements.

Jérémy DEHEE, répond que des jardins seront installés. Il souligne qu'au PLU la zone AU signifie « à urbaniser ».

Le Conseil Municipal, à 26 voix « pour » et une abstention, celle de Denis ORRY, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AM 21.

### 3. Acquisition de parcelle rue Jean Ducros

Jérémy DEHEE, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, explique qu'il s'agit de reprendre une partie du terrain pour refaire les trottoirs à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AN 638 (81 m<sup>2</sup>).

### 4. Acquisition de parcelle rue Félix Léchenet

Jérémy DEHEE, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, explique que ce terrain permet d'élargir la voie.

Le Maire ajoute que cela permet de régulariser l'emplacement 7 du PLU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de 76 m<sup>2</sup> rue Félix Léchenet à l'Euro symbolique.

### 5. Bail à ferme du droit de chasse avec la société de chasse la Diane de l'Ignon

Jérémy DEHEE, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, explique que le bail avec la société de chasse prend fin le 30 juin 2019. La société souhaite le renouveler. Il n'y a pas de modification sauf le prix désormais indexé sur l'inflation. Sont également inscrits, les jours de chasse pour le formalisme.

Antoine DELEGUE, conseiller municipal, demande s'il est possible d'avoir en ligne, des informations sur la zone chassée.

Jérémy DEHEE, répond que cela n'est pas possible car les zones sont choisies au dernier moment.

Antoine DELEGUE dit que beaucoup de personnes peuvent avoir des activités que le dimanche et déclare qu'il s'abstiendra.

Denis ORRY, conseiller municipal, dit que quand on vote un renouvellement de bail c'est que l'on est d'accord pour que les bêtes soient tuées et qu'il votera contre. Il souhaite protéger la faune et créer une zone non chassée sur la commune. Il précise qu'il est pour la réintroduction d'animaux tels que le lynx.

Le Maire répond que la chasse permet la régulation, elle est réglementé par l'état il ajoute qu'il comprend que chacun a ses convictions.

Le Conseil Municipal, à 22 voix « pour », 2 abstentions, celles de Antoine DELEGUE et Marc CUCHE, et 2 voix « contre », celles de Denis ORRY et Sylvie CHAUVINEAU, décide de renouveler le bail avec la Société de chasse « La Diane de l'Ignon », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### 6. Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune au profit du collège

Gaël LE BOURVA, conseiller municipal délégué au sport, explique qu'il s'agit de mettre à disposition des équipements sportifs au profit du collège. Le Conseil départemental rembourse la mise à disposition. Le Planning est tenu conjointement par l'OMS, le collège et la commune. La convention est remise au vote car elle arrive à son terme le 26 mai. De plus il est nécessaire de retirer la piscine. La même délibération sera présentée à la COVATI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

#### **7. Projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) d'un itinéraire de VTT sur la commune d'Is-sur-Tille : modification de l'enquête parcellaire**

Le Maire explique qu'il s'agit d'ajuster le parcours car le Conseil départemental souhaite le plus possible de terrains publics. Il ajoute qu'il a été proposé un passage par le parc des Capucins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'inscription au PDESI, et donne son accord afin que soit apportées les modifications nécessaires à l'enquête parcellaire.

#### **8. Dénomination d'espace public – square Waldmohr**

Christine SOLDATI, adjointe à la culture, propose de nommer square Waldmohr où récemment il a été installée la sculpture « terre en paix » pour fêter le centenaire. La commune souhaitait réaliser un article et a proposé cette délibération vu qu'elle était inexistante.

Denis ORRY, conseiller municipal, souligne que c'est un mot anglais.

Le Maire répond qu'une réflexion a été faite, au vu de la taille du terrain, le mot square a été retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de « Square Waldmohr ».

#### **9. Convention de servitude au profit du Siceco et d'Enedis pour l'installation et l'exploitation de lignes électriques souterraines parking de l'orangerie et secteur rue Arnaud Beltrame**

Fabrice LESCURE, adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et des réseaux divers, présente la délibération. La convention est nécessaire pour permettre l'extension du réseau et l'aménagement du parking de l'Orangerie suite à la suppression du transfo sous le centre de loisirs. Cela permettra également l'extension vers la rue Arnaud BELTRAME pour les futures casernes.

Le Conseil municipal, l'unanimité, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitudes au profit du SICECO et d'ENEDIS pour la construction d'une ligne électrique souterraine basse tension.

#### **10. Travaux d'extension du réseau électrique parking de l'orangerie**

Le Maire explique que ces travaux permettront la séparation des compteurs pour l'école, le restaurant d'enfants, le gymnase et la COVATI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis proposé par le SICECO et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **Fonction publique**

#### **11. Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents communaux participant à l'organisation du scrutin le 26 mai 2019 et remplissant les conditions statutaires.

#### **12. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Martine KAISER, adjointe aux affaires sociales, explique que durant 6 mois, 11 jeunes ont fait par deux fois un stage de 15 jours aux espaces verts. Il y a des besoins aux ateliers d'où cette création de poste dans le cadre du parcours.

Antoine DELEGUE, conseiller municipal, demande si ce poste est cumulable avec un autre travail car il est à 22.5 heures hebdomadaires.

Le Maire confirme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent technique polyvalent au service Ateliers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

## **Fonctionnement des assemblées**

### **13. Création d'un futur conseil municipal des jeunes**

Cécile STAIGER, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance, présente la délibération. Il s'agit d'une délibération de principe en partenariat avec les écoles Anatole France et Jeanne d'Arc soit pour tous les élèves, soit seulement pour les élèves issois, cela reste à définir en comité consultatif. Les directeurs des écoles concernées sont satisfaits de ce projet de vie citoyenne. Ce sera un lieu d'expression, d'action et d'apprentissage afin de mettre en place leurs idées.

Denis ORRY, conseiller municipal demande comment cela va fonctionner et comment ils seront élus.

Cécile STAIGER répond qu'ils s'éliront entre eux. Il est prévu une visite de la mairie pour évoquer tous les sujets avec les jeunes : définir les priorités, le nombre d'élus, la durée du mandat. Il n'y a pas encore de budget défini.

Antoine DELEGUE, conseiller municipal dit qu'il faut des projets en face et un accompagnement.

Le Maire est d'accord ; c'est pour cela qu'un budget sera attribué.

Antoine DELEGUE demande pourquoi cela n'est pas mis en place au collège.

Cécile STAIGER répond qu'il y a déjà un Conseil départemental jeune. Elle ajoute que si cela fonctionne, il pourra y avoir des évolutions.

Le Maire ajoute que pour le collège cela est complexe car il y a une majorité d'élèves non issois.

Gaël LE BOURVA, conseiller municipal délégué au sport, ajoute qu'il peut être complexe de faire travailler ensemble des enfants âgés de 10 ans avec des adolescents âgés de 14-15 ans. Les attentes étant différentes.

Denis ORRY demande qui va piloter.

Le Maire répond qu'il s'agira de Cécile STAIGER et les élèves décideront de leurs projets.

Denis GASSE, conseiller municipal, dit que ce projet qui concerne la période 2019/2020 est un peu risqué du point de vue des élections. Il faut vérifier que cela est possible.

Cécile STAIGER répond qu'elle compte bien mener son projet jusqu'au bout du mandat et ne voit pas pourquoi le projet serait stoppé même en cas de passation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un conseil municipal des jeunes.

## **Intercommunalité**

### **14. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances explique qu'il s'agit de valider les mouvements financiers entre la COVATI et les communes. Pour le budget 2019, il y a 3 charges principales : le transfert de la charge de la piscine, des secrétaires de mairies et de la Gemapi. Pour la commune d'Is-sur-Tille, seul le bilan de la piscine aura un impact sur les attributions de compensation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 3 avril 2019.

## **Libertés publiques**

### **15. Plan communal de sauvegarde**

Le Maire explique qu'il s'agit d'une mise à jour.

Antoine DELEGUE, conseiller municipal, demande si les risques de noyade évoqué page 15 sont liés uniquement aux inondations ou en général.

Le Maire répond en général. Déclencher le PCS c'est faire intervenir le SDIS et la gendarmerie. Il faut avoir les informations sur un même document.

Antoine DELEGUE demande si le recensement des personnes à mobilités réduites ou dépendantes est fait.

Martine KAISER, adjointe aux affaires sociales, répond par l'affirmative et précise que cela est fait par le biais des plans canicule et hivernal.

Antoine DELEGUE dit qu'il faut le préciser dans les commentaires.

Bertrand GALLANT, directeur administratif, répond que cela est noté dans les fiches suivantes.

Denis ORRY, conseiller municipal, précise que concernant les chaussées submergées la rue Georges Serraz aussi est concernée.

Le Maire dit que cela sera ajouté.

Antoine DELEGUE demande si les 400 places de la salle des capucins sont bien des places assises. Gaël LE BOURVA, conseiller municipal délégué au sport, répond qu'il s'agit de 400 personnes dans le cadre du fonctionnement normal, debout et sans la scène. Mais en cas d'urgence il est possible d'accueillir plus de monde.

Denis ORRY demande l'ajout de son numéro de téléphone et la suppression de celui du camping.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du PCS.

## **Finances**

### **16. Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre d'un verger conservatoire**

Denis ORRY demande si les arbres fruitiers présents seront conservés.

Jérémie DEHEE, adjoint en charge de l'urbanisme confirme ; et ajoute que le terrain sera nettoyé.

Le Maire précise que les grandes orientations ont été définies pour transmettre le dossier au Conseil régional mais que rien n'est figé. Il est possible d'apporter des modifications lors des commissions.

Jérémie DEHEE explique que des personnes de la charte forestière ont fait des tests à plusieurs endroits et qu'à priori les truffes peuvent être implantées au pré Jacquot pour la réalisation d'une truffière pilote.

Denis ORRY dit qu'actuellement les arbres fruitiers proches de la rivière ne sont pas entretenus. Il espère que les nouveaux arbres le seront.

Le Maire répond que 2 agents vont bénéficier d'une formation pour la taille des arbres fruitiers.

Denis GASSE, conseiller municipal, demande quand aura lieu la présentation du projet au groupe de travail.

Jérémie DEHEE répond que la date n'est pas encore fixée mais que cela aura bien lieu. Des enfants participeront à la plantation.

Denis ORRY demande si le dossier est consultable.

Jérémie DEHEE répond que les grandes lignes sont sur le site internet du Conseil régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un verger conservatoire.

### **17. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et la fondation du patrimoine**

Le Maire présente la délibération : il s'agit de renouveler la convention, pour le même montant.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande de quand date la précédente convention.

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, répond il y a 3 ans. Le montant est de 10 000 euros par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

### **18. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel - année 2019**

Fabrice LESCURE, adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et des réseaux divers, explique qu'il s'agit de redevance du domaine public. Le montant est national.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz naturel.

### **19. Montant de la redevance d'occupation du domaine public - Orange année 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2019 en application du décret précité à :

- 40.73 € du kilomètre d'artère en sous-sol
- 54.30 € du kilomètre d'artère aérienne
- 27.15 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol

### **20. Définition du tarif des gobelets non-jetables**

Jérémie DEHEE, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, dit qu'il est nécessaire de définir un tarif pour les gobelets non restitués. Le tarif de 1 euro prend en compte le rachat et le lavage. Cela laisse une marge aux associations qui gèrent la caution.

Le Maire indique que toutes les associations auront ainsi le même montant de caution.

Denis ORRY, conseiller municipal, fait remarquer que le pays utilise des gobelets jetables alors que c'est la commune qui a mis la salle à disposition.

Le Maire répond qu'il y a besoin d'ajuster le système. La délibération y contribuera.

Jérémie DEHEE ajoute qu'il faut que cela devienne un réflexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif proposé : une caution est fixée à un euro par verre de 33cl, cette dernière étant conservée par les associations en cas d'absence de restitution. Tout gobelet manquant fera l'objet d'une facturation à hauteur de 0,60 €.

## 21. Rénovation du gymnase Anatole France

Le Maire informe qu'il s'agit d'une révision du plan de financement pour consulter les partenaires.

Gaël LE BOURVA, conseiller municipal délégué au sport, explique que cela concerne le hall d'entrée.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande si la région verse une subvention.

Le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'abondement financier de la ligne budgétaire dédiée aux travaux du gymnase Anatole France.

## 22. Destination des coupes de la forêt communale - année 2020

Jérémie DEHEE, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, présente la délibération relative aux coupes prévues au plan d'aménagement. Il attire l'attention sur le fait que des arbres identifiés comme dangereux penchent. La délibération permettra une vente en bloc et sur pieds. Ils seront coûteux à faire tomber car il est nécessaire d'avoir du matériel spécifique. La vente du bois ne couvrira pas frais.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande s'il y a un devis.

Jérémie DEHEE dit que c'est l'estimation qui est autorisée. Le devis sera à faire établir par une entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées) ;

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
13 a, 14 a, 45 a	4.75	Eclaircie résineuse
15	8.71	Taillis sous futaie
37 i	4.72	Futaie irrégulière

Sollicite en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2 i à 6 i parties	1.75	Sécurisation route départementale

Et décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette : vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles 13a, 14a, 45a et 37i et délivrance en bloc et sur pied des parcelles N° 15 destinée à l'affouage et N° 2i, 3i, 4i, 5i, 6i pour exploitation par entreprise.

## Aide sociale

### 23. Convention passeport vacances

Martine KAISER, adjointe aux affaires sociales, informe de la nouveauté : une initiation imprimante 3D pour ados.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Mairie d'Is-sur-Tille, la COVATI, l'écurie Equi jam et l'association Réveil quilles.

## **Aménagement du territoire**

### **24. Ecoquartier AMI : mise à disposition du public de l'étude d'impact**

Nicolas GOLMARD, chef de projet aménagement construction de la SPL, présente la délibération et l'étude d'impact.

Il précise qu'une visite du site est organisée le 9 mai à 17h30. Les images des opérations avant/après sont en ligne sur le site.

Denis GASSE, conseiller municipal, demande si la procédure de la ZAC est un permis d'aménager.

Nicolas GOLMARD répond qu'il s'agit d'une étude environnementale régie par le code de l'environnement. Un bilan de cette mise à disposition sera établi. Le permis d'aménager prévu par le code de l'urbanisme n'exonère pas d'une concertation préalable.

Denis GASSE demande ce que pensent les élus de Marcilly de ce changement de procédure.

Nicolas GOLMARD dit être intervenu la semaine précédente auprès du Conseil municipal de Marcilly-Sur-Tille.

Le Maire ajoute qu'ils préfèrent la ZAC, le but est la recherche d'un équilibre financier et de voter une procédure de dépollution. Cela n'empêchera pas des voies communes. Le projet initial compte 650 logements et beaucoup d'évolution ont été apportées pour faire baisser le montant du déficit : environ 200 000 euros de taxe d'aménagement sur la commune, ce qui ne bloque pas la commune de Marcilly-Sur-Tille dans leur projet.

Denis ORRY dit que dans la première étude il y avait beaucoup de projets environnementaux.

Jérémy DEHEE répond qu'au début de l'aménagement, la coulée verte et les arbres n'étaient pas encore intégrés ; 70 arbres sont prévus.

Denis GASSE dit que les parkings des magasins Aldi et Colruyt ne sont pas des gages d'espaces verts agréables.

Le Maire répond que les sols sont pollués et perméables donc tout jardin est impossible. Les enseignes ont pris en charge les frais. Du côté de Marcilly-Sur-Tille, il faudra faire des bassins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour » et 4 abstentions, celles de Sylvie CHAUVINEAU, Denis ORRY, Antoine DELEGUE, Denis GASSE, décide d'approuver les modalités de la concertation complémentaire liée au recours à la procédure de permis d'aménager au lieu de celle de ZAC par la commune d'Is-sur-Tille.

## **Culture**

### **25. Avenant à la convention de partenariat avec la compagnie Quilombo théâtre**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté.

### **26. Convention avec la compagnie Quilombo pour le festival d'accordéon**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée.

### **27. Convention pour le festival COV'Artistes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce partenariat.

## **Questions diverses**

Denis ORRY, conseiller municipal, demande qui doit vérifier les conformités des constructions car rue François Rude, un administré a cassé le trottoir qui venait d'être refait.

Le Maire explique qu'il n'avait pas le droit et que le propriétaire s'est engagé à remettre en état à ses frais. Le policier municipal est passé constater.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 4 juin.

Le secrétaire de séance  
Sabine NAIGEON